

Qu'est-ce qui sera fermé, ouvert, interdit, autorisé?

À domicile (au chalet comme à la maison) :

Marie-Christine Bouchard, La Tribune

- Les visiteurs d'une autre adresse sont interdits même à l'extérieur, sauf pour les personnes qui habitent seules. Ces dernières ont le droit de choisir une seule personne provenant d'une autre adresse qu'elles pourront recevoir pendant la période d'alerte maximale;
- Un proche aidant a le droit de visiter une personne qui a besoin de soutien;
- Les personnes offrant un service ou un soutien, comme un plombier, un technicien Internet ou une infirmière à domicile, ont le droit de se présenter chez vous si vous avez besoin.

Dans les milieux de vie pour aînés (CHSLD, RPA et RI) :

- Une visite à des fins humanitaires est permise;
- La visite d'un proche aidant est permise;
- Ces visites doivent se limiter à un maximum d'une personne à la fois, pour un total de deux personnes par jour.

Dans les lieux publics :

- Les rassemblements sont interdits, sauf dans les lieux de culte et de funérailles où ils doivent se limiter à 25 personnes et un registre des invités doit être tenu;
- Les déplacements non essentiels vers d'autres régions, peu importe sa couleur, et à l'extérieur du Québec ne sont pas recommandés, mais pas spécifiquement interdits;
- Dans les manifestations, le port du masque est obligatoire.

Les impacts dans les écoles

- Les élèves du secondaire devront porter le masque en tout temps à l'école, y compris en classe.
- Les enseignants devront porter le masque dans les salles des professeurs.
- Les activités parascolaires et interscolaires, tout comme les sorties scolaires sont suspendues. Les programmes sports-études et arts-études sont maintenus sous certaines conditions.
- Les élèves du 3e, 4e et 5e secondaire iront à l'école un jour sur deux à partir de vendredi. L'autre jour, les cours se suivront à distance.
- Dans les autobus scolaires, les places seront assignées. Si c'est possible, il n'y aura qu'un élève par banc.
- Suspension des sports d'équipe, des compétitions, des matchs et des activités de loisirs en groupe à compter de jeudi.

- Les cégeps et les universités doivent appliquer leur protocole d'urgence. Ils vont devoir limiter la circulation des étudiants et du personnel. Les cours doivent être offerts le plus possible à distance.
- Les activités d'enseignement qui demandent une présence sont permises.
- Les activités de recherches sont maintenues.

Les commerces et services qui seront fermés :

- Salles à manger et terrasses de restaurants, mais les commandes à emporter et les livraisons sont toujours possibles;
- Bars, brasseries, tavernes;
- Salles de spectacles;
- Cinémas;
- Centres de conditionnement physiques et salles de sports;
- Théâtres;
- Bibliothèques (autres que celles tenues par un établissement d'enseignement);
- Musées.

Les commerces et services qui demeurent ouverts :

- Commerces;
- Centres commerciaux;
- Boutiques;
- Entreprises;
- Entreprises de soins personnels et esthétiques, comme les salons de coiffure;
- Services de santé en cabinet privé, comme un ostéopathe ou un psychologue, à condition que les soins prodigués nécessitent la présence d'une seule personne;
- Organismes communautaires.